

FORMATION DANS LE CADRE DE LA PREVENTION DU SUICIDE

FORMATION A L'EVALUATION DU POTENTIEL SUICIDAIRE ET A L'ORIENTATION

▪ Professions concernées :

Professionnels de la santé, des services médicaux-sociaux et sociaux éducatifs susceptibles d'être au contact d'une population à risque suicidaire (médecins, psychologues, infirmiers, assistantes sociales, éducateurs, intervenants au sein de structures judiciaires (police, PJJ ...), cadres de santé, service de santé au travail, service de santé scolaire et universitaire, ...).

▪ Objectifs :

Former ou renforcer des compétences professionnelles à l'évaluation et l'orientation de personnes repérées à risque suicidaire. Permettre et soutenir l'identification, la mise en place et la fonctionnalité d'un réseau de prévention. Il est donc demandé à chaque participant s'inscrivant à cette formation de d'apporter des documents descriptifs de leur structure, ainsi que celles avec lesquelles ils ont l'habitude de travailler.

A la fin de cette formation, le participant sera en mesure de repérer, d'évaluer et d'orienter des personnes à risque suicidaire. Cela engage la personne formée à être identifiée en tant que telle afin d'être mise en lien, si nécessaire, avec des personnes sentinelles et intervenantes de crise. Il est important également que chaque institution qui adresse un stagiaire à la formation s'engage dans un processus de prévention du suicide.

▪ Temps et pertinence de la formation :

Temps de formation : 2 jours consécutifs.

Transmission d'un cadre conceptuel et d'un langage commun à propos de la crise suicidaire, et de son évaluation. Augmentation des compétences au travers de jeux de rôles, demandant une implication active de la part de chaque participant, contribuant à mieux servir les besoins de la personne en souffrance.

A l'issue de la formation, le stagiaire aura acquis l'expertise permettant : d'évaluer au moyen d'une investigation adéquate le degré de dangerosité, d'urgence, et de risque de passage à l'acte ; et d'orienter vers un intervenant de crise si nécessaire après s'être assuré de son accessibilité.

▪ Coût :

Formation prise en charge par l'ARS ; en dehors des repas et des déplacements qui restent à la charge du participant ou de son institution.